



Restrictions pour les rencontres d'aumônerie

Le Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et les Vocations nous a envoyé cette info au sujet des restrictions en cours en raison de la situation sanitaire :

- Les activités culturelles demeurent autorisées (dans les conditions de distanciation antérieures), entre 6h et 19h, dans le même département ou à moins de 30 km du lieu de résidence.
- En revanche, il n'est plus possible, d'accueillir dans des salles à usage multiple d'activités "d'activités à destination exclusive des personnes mineures" comme c'était le cas ces dernières semaines.
- Les accueils collectifs de mineurs ne peuvent accueillir du public.
- En extérieur, les regroupements de plus de 6 personnes demeurent interdits.

En cohérence avec l'esprit et la lettre de ces textes, **il y a donc lieu de suspendre durant les semaines qui viennent les activités en présentiel, à l'exception des célébrations dans les lieux de cultes, en respectant bien entendu les règles de distanciation physique (1 chaise sur 3, 1 rang sur 2, port du masque obligatoire). Cela vise les messes mais aussi liturgies de la parole, veillées de prière, louange etc.**

Les pèlerinages et autres déplacements prévus durant cette période ne pourront pas non plus se tenir.

C'est à nouveau un coup dur pour tous les organisateurs et animateurs impliqués dans ces événements. Puisse l'espérance née de la joie de Pâques aider chacun à garder courage !

Mise à jour au 3 avril 2021, en application du décret n°2021-384 du 2 avril 2021

Pour en savoir plus, consultez les 2 pages ci-dessous :

- Jeunes et Vocations : <https://jeunes-vocations.catholique.fr/ados/>
- Journal de l'animation : <https://www.jdanimation.fr/actualites/mesures-sanitaires-renforcees-une-nouvelle-foire-aux-questions-pour-les-acm-et-session>

Vous pouvez également télécharger la foire aux questions relative aux accueils collectifs de mineurs (du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse)

faq_acm_06042021_vf